

Agent traitant : G. FORMATIN
Service : Recensement
Tél : 087/39.33.45
Fax : 087/34..15.87

NOM DE LA SOCIETE

.....
.....

**DECLARATION POUR LES TAXES PROVINCIALE ET COMMUNALE SUR LES
AGENCES DE PARIS AUX COURSES DE CHEVAUX COURUES A L'ETRANGER**

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION :

Identité et domicile du contribuable
OU dénomination et adresse du
siège social de la société

.....
.....

.....

Profession :

Rue :

CP : Commune :

TVA : BE.....

Dénomination et adresse	Siège social	Identité du responsable	Période d'ouverture

Remarques

- 1) Il est établi au profit de la Commune, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, une taxe annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger.
Si l'agence est tenue pour le compte d'une tierce personne, par un gérant ou un autre préposé, seul le commettant est considéré comme exploitant pour l'application de la taxe.
- 2) La taxe est due par toute personne physique ou morale exploitant de telles agences.
- 3) L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de remplir et signer.
- 4) La non déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe qui est, dans ce cas, majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Fait à le .../.../200...

Signature du redevable :